

Département de la Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Canton d'Octeville sur Mer  
Commune de  
**FONGUEUSEMARE**  
Tél. : 02.35.29.30.64  
mairie-fongueusemare@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le N° 268.2024.18  
ID : 076-217602689-20241213-268\_2024\_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Sandrine LO FONG, Damien HENRI

**Absents excusés** : Fabien PAREYT, Corinne VERRIER, Hélène VIRET,

**Secrétaire de séance** : Emmanuel PASQUIER

<u>Nombre de membres</u> :	<u>Date de convocation</u> :	06.12.2024
- en exercice : 11	<u>Date d'affichage</u> :	06.12.2024
- présents : 08		
- votants : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstentions : 0

**OBJET : Publicité des actes et décisions de la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu sa délibération n°2022-17 du 14 juin 2022,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sont assurés sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Par délibération du 14 juin 2022, la commune a opté pour la publicité par affichage en mairie.

**Considérant** la mise en ligne du site internet de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 13 décembre 2024.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A FONGUEUSEMARE, le 13 décembre 2024.  
LE MAIRE,

Valérie PETIT

